

MÉDICAMENTS DE LA CLASSE DES INHIBITEURS DE LA POMPE À PROTONS

BAISSE DU PRIX MAXIMUM PAYABLE

Depuis le 24 juillet 2015, le prix maximum payable (PMP) pour les médicaments de la classe des inhibiteurs de la pompe à protons (IPP), qui sont utilisés pour le traitement de différents problèmes gastro-intestinaux, est passé de 0,55 \$ à 0,3628 \$ par comprimé ou par capsule pour les assurés du régime public d'assurance médicaments.

Pourquoi ces modifications sont-elles apportées?

Les IPP sont des médicaments coûteux dont le prix unitaire peut varier du simple au triple. Puisque ces médicaments sont reconnus par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux comme étant d'efficacité similaire sur le plan thérapeutique, il a été décidé de revoir le montant remboursé pour ces produits afin que les économies qui en découleront soient réinvesties ailleurs dans le système de santé.

Quels médicaments font partie de la classe des IPP?

La classe des IPP comprend le Pariet^{MC} (rabéprazole) et ses génériques, le Prevacid^{MC} (lansoprazole) et ses génériques, le Pantoloc^{MC} (pantoprazole) et ses génériques, le Tecta^{MC} (pantoprazole), le Losec^{MC} (oméprazole) et ses génériques, le Nexium^{MC} (ésoméprazole) et ses génériques, et le Dexilant^{MC} (dexlansoprazole).

Qu'est-ce qu'un prix maximum payable (PMP)?

Il s'agit du montant maximal que paie la Régie pour un médicament. Pour les IPP, ce montant est fixé à 0,3628 \$ par comprimé. En raison de ce PMP, vous pourriez devoir payer un excédent. Cet excédent correspond à la différence entre le prix demandé par le fabricant du médicament et le PMP. Cet excédent n'est pas comptabilisé dans le calcul de votre contribution mensuelle maximale.

Rappelons que, depuis 2007, certains médicaments de la *Liste des médicaments* sont inscrits avec un PMP.

Est-ce que tous les assurés du régime public qui prennent des IPP sont touchés par ce changement?

Non. Dans la majorité des cas, les assurés n'auront pas d'excédent à payer.

Mon médicament coûte plus de 0,3628 \$ par comprimé et je ne veux pas payer d'excédent. Que dois-je faire?

Vous pouvez choisir de recevoir une version générique du médicament proposée par votre pharmacien, ou encore, vous devrez obtenir une nouvelle ordonnance pour un médicament d'efficacité similaire sur le plan thérapeutique.

Mon nouveau médicament sera-t-il aussi efficace?

Tous les IPP sont jugés d'efficacité similaire sur le plan thérapeutique. N'hésitez pas à vous adresser à un professionnel de la santé si vous avez d'autres questions sur votre médication.

Pour plus d'information,
consultez le site de la Régie de l'assurance maladie du Québec
au www.ramq.gouv.qc.ca et le site de l'Institut national
d'excellence en santé et en services sociaux au www.inesss.qc.ca.